



Les postes FONJEP

1. Présentation

Objectifs : un outil au service du développement de projets associatifs

Le Fonds de Coopération de Jeunesse et d'Éducation Populaire (FONJEP) réunit des financeurs publics (ministères, collectivités territoriales) et des associations. Il a pour mission principale de faciliter la rétribution de personnels permanents, employés par les associations.

Les subventions versées par l'intermédiaire du FONJEP visent à **renforcer la structuration des réseaux associatifs** et à constituer un **maillage territorial de proximité**, notamment dans les zones urbaines et rurales défavorisées.

Les subventions versées par l'intermédiaire du FONJEP servent à **expérimenter** des actions, engager de **nouvelles activités** et à **pérenniser un projet** associatif. Elles permettent aux associations locales de **piloter leur projet associatif** et aux fédérations ou coordinations départementales et régionales d'animer et d'accompagner leur réseau.

Modalités : une subvention pluriannuelle pour un projet mis en œuvre par un salarié

L'aide apportée à travers le FONJEP, couramment appelée "poste FONJEP", est une subvention attribuée à une association pour un **projet nécessitant l'intervention d'un salarié permanent** qualifié pour une **durée de trois ans**, éventuellement renouvelable deux fois. Tout renouvellement supplémentaire doit être dûment justifié. Contrairement à un emploi aidé, le salarié n'est pas l'objet de l'aide.

Pour le Ministère chargé de la Jeunesse et de la Vie associative, le montant de l'aide pour un temps plein est de **7 164 € par an**. Des demi-postes peuvent être exceptionnellement attribués pour les emplois dont la quotité de travail est inférieure ou égale à 50%. Le versement de l'aide est trimestriel et réalisé par avance en début de trimestre.

L'association employeuse s'engage à assurer durablement le financement du complément nécessaire, avec, le cas échéant, les cofinancements de tiers (collectivités territoriales notamment).

La structure associative bénéficiaire doit être incitée à **la recherche des financements** qui se substitueront à la subvention au terme de la durée de l'aide.

2. Conditions générales pour tous les FONJEP

Les associations éligibles

- Elle doit être locale ou être une fédération départementale ou éventuellement régionale ;
- Elle doit faire preuve de sa stabilité économique et plus particulièrement de sa capacité à assurer le cofinancement du poste (par exemple par une collectivité territoriale) ;
- Sont prioritaires celles ayant peu (voire aucun) autre poste Fonjep

Les projets éligibles

Les subventions FONJEP visent à soutenir les fonctions de pilotage ^{et/ou} d'animation du projet associatif, ou encore les fonctions de « tête de réseau ».

Le caractère territorial d'une demande tient à la nature et au rayonnement du projet :

- poste régional : attribué pour des actions de coordination de projets à vocation régionale.
- poste départemental : réalisation de projets à vocation départementale ou d'actions de proximité (quartier, ville, agglomération).

Attention à vous adresser au service qui correspond à l'échelle de votre projet (p.3)

La nature de l'emploi

Le profil d'un poste FONJEP est principalement celui d'un personnel d'animation ou ayant des responsabilités d'impulsion (coordonnateur ou chef de projet). Une activité de gestion est également possible dès lorsqu'elle n'est pas purement administrative.

L'association employeuse a le choix de la personne employée, toutefois, elle doit veiller à l'adéquation entre la qualification demandée et le profil de l'emploi (missions). La qualification peut être fondée sur la possession d'un diplôme ^{et/ou} sur une expérience correspondant au niveau de responsabilité souhaité.

La personne salariée ne peut pas bénéficier d'un contrat de formation en alternance (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, etc.), ni un parcours emploi compétences, ni un poste d'adulte-relais, ni un emploi franc, ni une aide à l'embauche dans les petites et moyennes entreprises. Les travailleurs indépendants, les autoentrepreneurs et les intermittents du spectacle ne sont pas éligibles aux subventions Fonjep.

Les conditions d'attribution

- Les attributions se feront de préférence sous la forme d'une **unité complète** sur la mission concernée, mais un soutien à hauteur d'une **demi-unité** est possible pour des postes à temps partiel inférieur ou égal à 50%.
- Le démarrage des conventions se fait de préférence **au 1^{er} janvier de chaque année**, mais un démarrage en cours d'année est possible si un poste se retrouvait vacant.

Les postes font l'objet d'une convention triennale et d'une évaluation à échéance de la période triennale, selon une démarche concertée.

3. Éligibilité par type de FONJEP et modalités spécifiques

3.1. Les postes Fonjep « Jeunesse Education Populaire » (dits « JEP »)

L'association :

- Elle doit être **agrée au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire (JEP)** ;
- Les associations faiblement employeuses de moins de 10 salariés sont prioritaires, ainsi que celles ayant peu (voire aucun) autre poste Fonjep.

Le projet :

- Pour les Fonjep JEP, le projet pour lequel le poste FONJEP est sollicité doit s'inscrire dans les priorités et les orientations poursuivies par le Ministère chargé de la Jeunesse et de l'éducation populaire.

Les modalités de dépôt :

- **La date du 15 octobre** est la date limite de réception des dossiers de demande pour une éventuelle attribution au 1^{er} janvier de l'année suivante. Des appels à projets départementaux et régional pourront être diffusés annuellement en ce sens. Néanmoins, nous vous invitons à prendre contact avec le service instructeur afin de vous assurer du calendrier d'instruction et d'attribution et d'éventuelles particularités locales.

Les contacts :

SDJES Cher	Corentin LECLERC corentin.leclerc@ac-orleans-tours.fr
SDJES Eure-et-Loir	Claude PETITFOUR claude.petitfour@ac-orleans-tours.fr
SDJES Indre	Clarisse CHALON clarisse.chalon@ac-orleans-tours.fr
SDJES Indre-et-Loire	Eric SAMSON eric.samson@ac-orleans-tours.fr
SDJES Loir-et-Cher	Anne-Laure CABIROL anne-laure.cabirol@ac-orleans-tours.fr
DRAJES Centre-Val de Loire (pour les projets portés par des associations du Loiret, de niveau départemental ou infra)	Marielle BRAME js-fonjep@ac-orleans-tours.fr
DRAJES Centre-Val de Loire (pour les projets portés par des associations de niveau régional)	Marielle BRAME js-fonjep@ac-orleans-tours.fr

3.2. Les postes Fonjep « Cohésion Sociale » :

L'association :

- Elle doit être **agrée par la CAF** au titre de « Foyer de Jeunes Travailleurs », « Centres Sociaux » ou « Espaces de Vie Sociale ».

Le projet :

- Le projet doit promouvoir la mise en place d'un accompagnement socioéducatif de qualité dans leur structure pour les « foyers de jeunes travailleurs » ou la participation des jeunes à la vie de la structure pour les « centres sociaux » et les « espaces de vie sociale »

Les modalités de dépôt :

- Les demandes de poste Fonjep Cohésion Sociale ne sont recevables que dans le cadre d'appels à projets spécifiques diffusés sur le site académique tous les trois ans.

Les contacts :

- L'administration référente est la DRAJES : **Marielle BRAME** à js-fonjep@ac-orleans-tours.fr
- Si l'action se situe dans l'un des départements suivants, veuillez mettre en copie les référents départementaux pour toute correspondance :

SDJES Cher	Corentin LECLERC corentin.leclerc@ac-orleans-tours.fr
SDJES Eure-et-Loir	Claude PETITFOUR claude.petitfour@ac-orleans-tours.fr
SDJES Indre	Clarisse CHALON clarisse.chalon@ac-orleans-tours.fr
SDJES Indre-et-Loire	Eric SAMSON eric.samson@ac-orleans-tours.fr
SDJES Loir-et-Cher	Anne-Laure CABIROL anne-laure.cabirol@ac-orleans-tours.fr

3.3. Les postes Fonjep « Politique de la Ville » :

L'association :

- Elle doit être implantée au sein d'un **quartier prioritaire de la politique de la ville** (QPV¹) ou développant des projets en direction de ses habitants.
- Les associations faiblement employeuses de moins de 5 salariés sont prioritaires.

Les modalités de dépôt :

- Les demandes de poste Fonjep dans le cadre de la Politique de la Ville ne sont recevables que dans le cadre des modalités spécifiques des administrations référentes (cf. ci-dessous), à savoir soit sous la forme d'appel à projets, soit au fil de l'eau.
- Le dépôt des demandes se fait via le portail Dauphin.

Les contacts :

DDETSPP Cher	Marine GUERIN marine.guerin@cher.gouv.fr
DDETSPP Eure-et-Loir	Stéphanie BEAUR stephanie.beaur@eure-et-loir.gouv.fr
DDETSPP Indre	Catherine BARRAULT catherine.barrault@indre.gouv.fr
DDETS Indre-et-Loire	Sandra FONTAINE sandra.fontaine@indre-et-loire.gouv.fr
DDETSPP Loir-et-Cher	Jacob GUIMONT jacob.guimont@loir-et-cher.gouv.fr
Préfecture du Loiret	Noëlle COUSIN noelle.cousin@loiret.gouv.fr
DREETS Centre-Val de Loire (pour les projets portés par des associations de niveau régional) Le site de la DREETS	Cécilia SOINOURY cecilia.soinoury@dreets.gouv.fr

¹ <https://sig.ville.gouv.fr/>

3.4. Les postes Fonjep « Guid'Asso » :

L'association :

Elle doit être reconnue « Guid'Asso » selon le décret n° 2024-1152 du 4 décembre 2024.

- En bénéficient prioritairement les associations remplissant les missions de :
 - o Coanimation du réseau
 - o Accompagnement généraliste
 - o Information
- Peuvent éventuellement en bénéficier, dans des cas exceptionnels et justifiés, les associations remplissant les missions de :
 - o Accompagnement spécialiste

Les modalités de dépôt :

- La demande de poste Fonjep se fait en même temps que la demande d'autorisation Guid'Asso (ou lors de son renouvellement).
- Un appel à candidatures auprès des associations éligibles est lancé tous les 3 ans.

Les contacts :

SDJES Cher	Corentin LECLERC corentin.leclerc1@ac-orleans-tours.fr
SDJES Eure-et-Loir	Laureen GIROUX laureen.giroux@ac-orleans-tours.fr
SDJES Indre	Clarisse CHALON clarisse.chalon@ac-orleans-tours.fr
SDJES Indre-et-Loire	Arnaud LOUSTALOT arnaud.loustalot@ac-orleans-tours.fr
SDJES Loir-et-Cher	Anne-Laure CABIROL anne-laure.cabirol@ac-orleans-tours.fr
DRAJES Centre-Val de Loire (pour les projets portés par des associations du Loiret, de niveau départemental ou infra)	Anne LAVEAU anne.laveau@ac-orleans-tours.fr
DRAJES Centre-Val de Loire (pour les projets portés par des associations de niveau régional)	Adeline MORICONI adeline.moriconi@ac-orleans-tours.fr

Suivi administratif : Véronique COSCIA-MORANNE / veronique.coscia-moranne@ac-orleans-tours.fr

4. Textes de référence

Instruction interministérielle du 18 mars 2025 relative aux subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du FONJEP (NOR : **SPOV2508211J**)
(disponible sur <https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo24/SPOV2508211J>)
http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/01/cir_42940.pdf

Site de l'Académie d'Orléans-Tours pour la publication des appels à projets : <https://www.ac-orleans-tours.fr/appels-a-projets-destines-aux-associations-fdva-fonjep-123061>